

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
 Reçu en préfecture le 02/12/2024
 Publié le
 ID : 025-282500016-20241128-DBCA42_20241128-DE





GENERATOPS

Une interface facilitant le traitement de la demande

Des propositions sont formulées par l'intelligence artificielle avec un calcul de similarité

95%

Confirmation
 Un email avec un lien de téléchargement de l'attestation sera envoyé au demandeur

La cartographie permet de visualiser facilement la proximité géographique



GENERATOPS

Budget

	En euros HT
Setup	4440 offert
Licence exploitation annuelle SDIS25	3 300

Conditions de paiement: 50% au démarrage, 50% à 6 mois, paiement à réception de facture



Annexe 2 : Conditions financières – Bordereau des prix (BP).

Proposition SAD MARKETING

Solution : GeneratOps

Prestations	Unité	Montant en €HT	Commentaire
Licence Exploitation	annuel	3 300 €	Indice Syntec *
Frais de setup		1 440 €	Offert**

* Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat selon l'évolution de l'indice Syntec.

** Compte tenu de la participation active du SDIS 25, les frais de Setup sont offerts.

Annexe 3 : Prérequis matériel et réseau :

INTERNET :

4 mégabits par seconde vitesse de connexion minimale

Navigateurs pris en charge :

- Versions actuelle et postérieure de Firefox (Windows, Mac OS X, Linux)
- Versions actuelle (à date de signature du Contrat) et postérieure de Chrome (Windows, Mac OS X, Linux)
- Versions actuelle et postérieure de Safari (Mac OS X)

Android

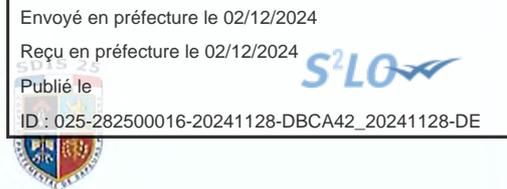
Navigateurs pris en charge :

- Version actuelle de Chrome sur Android +versions postérieures
- Chrome WebView sur Android + versions postérieures

iOS

Navigateurs pris en charge :

- Version mobile de Safari sur la version actuelle (à date de signature du Contrat) et la principale version postérieure d'iOS
- Version actuelle de Chrome (à date de signature du Contrat) et la principale version postérieure pour iOS



Annexe 4 : Charte qualité.

ACCES

Le SDIS25 pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
 - 7 jours sur 7,
 - y compris les dimanche et jours fériés,
- L'accès s'effectue au moyen d'un login et mot de passe
- à partir des ordinateurs Clients.
 - à partir de tout ordinateur Client nomade
 - à partir de tout autre terminal mobile (tablettes et smartphone IOS et Android),

L'identification du SDIS25 lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par Le SDIS25
- et d'un mot de passe attribué à chaque Utilisateur par Le SDIS25

SUPPORT

Le support est accessible du lundi au vendredi en jours ouvrés de 09h00 à 18h00 (heures de France métropolitaine).

Le support de niveau 1 sera géré par les équipes du SDIS25.

En cas de problème lié à l'application, un ticket sera ouvert chez SAD Marketing. Le support SAD s'engage à enregistrer la demande d'incident dans un délai de quatre heures ouvrées suivant la réception de la demande. Après diagnostic et qualification de l'Anomalie, SAD Marketing s'engage à intervenir et effectuer les corrections nécessaires dans les délais mentionnés en annexe 5 (SLA).

En cas d'indisponibilité de la solution, SAD Marketing communiquera auprès du SDIS25 et du chef de projet.

MAINTENANCE

SAD Marketing prend en charge la maintenance corrective et évolutive de la solution.

Des maintenances pourront être réalisées par SAD Marketing afin de garantir le bon fonctionnement de la solution et pour la faire évoluer (mise à jour du Logiciel ou correction d'un défaut affectant les fonctionnalités du Logiciel ou mise en ligne d'une nouvelle version du Logiciel, etc.). SAD Marketing informera Le SDIS25 au préalable (nombre de jours à définir conjointement) de ces périodes de maintenance. Ces interruptions seront programmées dans des périodes à faible utilisation et seront d'une durée inférieure à 1 heure.

Pour les maintenances correctives, ce délai de prévenance pourra être adapté en fonction des circonstances.

BACKUP

Une sauvegarde des données est réalisée tous les soirs à partir de 20h.

En cas de problème majeur, l'infrastructure sera rétablie dans un délai de 2 heures ouvrées par notre prestataire. Le Prestataire s'engage à alerter Le SDIS25 en cas de réalisation d'une opération de restauration pouvant entraîner une perte de saisie des Données.



Annexe 5 : SLA applicables aux Prestations.

Taux de disponibilité

SAD Marketing s'engage à ce que son Software as a Service soit disponible 99,5% du temps, c'est à dire un temps maximum de panne de 1,83 jours par an (hors plages de maintenance).

La disponibilité des services est calculée à partir de la date et heure de réception d'un courrier électronique relevant l'anomalie que SAD Marketing devra constater.

Pénalités

En cas de non-respect du taux de disponibilité, SAD Marketing s'engage à payer des pénalités égales à :

- 1% de la redevance annuelle facturée pour une indisponibilité comprise entre 0 et 168 heures.
- 2% de la redevance annuelle par semaine de retard supplémentaire.
- En tout état de cause, les pénalités de retard seront plafonnées à 5% hors taxe du montant de la redevance annuelle.
- Toute semaine de retard entamée étant due.

Garantie temps d'intervention et de rétablissement

Niveau de criticité	Libellé	Temps d'intervention	Temps de rétablissement
Criticité 1	Impossibilité d'accès à la solution pour tous les utilisateurs	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	1 jour ouvré après ouverture du ticket
Criticité 2	Anomalie Bloquante	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	4 jours ouvrés après ouverture du ticket. En cas de solution de contournement, celle-ci fera l'objet de requalification en anomalie non-Bloquante (sévérité 3).
Criticité 3	Anomalie non Bloquante	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	10 jours ouvrés après ouverture du ticket

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA42_20241128-DE



SAD Marketing
26 rue jacques prévert
59650 Villeneuve d'Ascq

Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Doubs
10 chemin de la Clairière
25 000 Besançon,

Villeneuve d'Ascq, le 04 novembre 2024

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous confirme par la présente que la société SAD MARKETING, ayant son siège social établi 26 rue jacques prévert à Villeneuve d'Ascq (59650), éditrice de la solution GENERATOPS, est seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur cette solution.

GENERATOPS est à ce jour, l'unique système de générateur d'attestations d'intervention automatisé à l'aide d'un moteur à base d'intelligence artificielle dédiée aux SDIS disponible sur le marché.

SAD MARKETING dispose des droits et du savoir-faire sur l'algorithmie acquise auprès d'un tiers au titre d'un contrat de licence exclusive de savoir-faire.

SAD MARKETING a par ailleurs procédé en interne à l'ensemble des développements informatiques relatifs à la mise en œuvre de la solution, et dispose à ce titre de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle en application de l'article L. 113-9 du Code de la propriété intellectuelle.

La présente vous est transmise à toutes fins utiles. Je me tiens naturellement à votre disposition pour échanger sur cette question, et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, en mes respectueuses salutations.

M. Benjamin Aynès,
Directeur associé
SAD Marketing


SAD Marketing
Europarc - B.V.A.
23, rue de la Performance - BP 30364
59650 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél : 03 20 81 56 21
Fax : 03 20 81 56 22

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-
DEVELOPPEMENT AVEC L'ENTENTE-VALABRE***

Sur convocation envoyée le mardi 05 novembre 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 28 novembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE



APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO- DEVELOPPEMENT AVEC L'ENTENTE-VALABRE

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions de la convention susvisée.

À l'instar de la majeure partie des services d'incendie et de secours (SIS), le SDIS du Doubs souhaite disposer de la solution de supervision opérationnelle CRIMSON. Cet outil, développé à l'initiative de l'Entente Valabre *via* son Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques (PôNT), permet un commandement unifié et partagé des opérations de secours de moyenne à grande envergure.

D'abord destinée aux feux de forêts et d'espaces naturels, cette solution s'avère être un outil solide pour le commandement de toute opération sapeur-pompier à partir du niveau de chef de colonne. Ce progiciel est intégré avec de nombreux autres outils opérationnels, notamment le futur système de gestion des appels et de gestion opérationnelle NexSIS et la solution Sitgard dont dispose le SDIS du Doubs. Cette solution offre des capacités uniques de réactivité en temps réel avec partage d'informations multi-utilisateurs (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, chaîne de commandement, centres opérationnels des autorités préfectorales) adapté aux opérations car développée en lien direct avec le métier.

Le PôNT de Valabre veille à l'accompagnement des SDIS tant pour l'installation, la remontée d'informations pour les corrections et adaptations logicielles que par l'animation du club utilisateur.

Ainsi, le mécanisme de contractualisation avec l'Entente Valabre permet, pour un coût identique à une acquisition directe de la solution, de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du PôNT pour l'installation et les mises à jour du logiciel (articles 2 à 6). Cette voie d'accès est celle utilisée par l'ensemble des SIS ayant choisi CRIMSON et constitue la seule possibilité viable, étant donné que l'acquisition directement auprès du prestataire ne conduit pas à une opérationnalisation simple, nécessitant une expertise dont le SDIS ne dispose pas.

Le montant visé par la convention est de 35 700 € comprenant pour trois années une part de prestation de l'Entente-Valabre et une part visant à disposer du logiciel, négociée par l'Entente-Valabre à l'occasion du développement de la solution.

Enfin, une compensation financière provenant du mécanisme des Fonds verts, destinée à l'acquisition du logiciel CRIMSON, viendra compenser une partie de l'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention annexé au présent rapport et habilite la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Entente-Valabre pour la protection de la forêt méditerranéenne.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-DEVELOPPEMENTS

Parties en présence

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Doubs
Ayant son siège
au 10 chemin de la Clairière
25042 Besançon Cedex

représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente



ci-après désignée SDIS 25

et

ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques

ayant son siège à :
Domaine de Valabre, RD 7
GARDANNE (13120),

représentée par Jacky GERARD, Président

ci-après désignée PÔNT ou VALABRE



il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE

1. TERMINOLOGIE	3
2. OBJET DE LA CONVENTION	4
3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PÔNT.....	4
4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS	5
5. PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
6. MAINTENANCE / VERSIONING.....	5
7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	5
1. Montant financiers.....	5
2. Mise en place initiale de la convention	6
8. PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	6
9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE	6
10. RESPONSABILITE.....	7
11. LOI APPLICABLE	7
12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES.....	7

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE

1. TERMINOLOGIE

Terminologie utilisée :

PôNT : Pôle Nouvelles Technologies et Gestion des risques de l'Entente Valabre

SIG : Système d'Information Géographique

API : Interface de Programmation Applicative

SOP : Situation Opérationnelle partagée

SITAC : Situation tactique

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la relation de service entre le SDIS 25 et le PôNT.

Le périmètre de cette convention est défini par les compétences et services développés par le PôNT de façon exhaustive :

SIG :

- Formation sur logiciels SIG (QGIS)
- Mutualisation de serveurs WEBSIG (Ex :Lizmap) et accès aux services de webSIG type « OPENSIS » liés au soft de SITAC

Gestion SITAC partagée :

- Fourniture de la solution à développer mutuellement CRIMSON Tactic et ses éléments de configurations
- Un accès au serveur pour 6 postes desktop et 6 postes mobiles
- Accompagnement à l'usage de solutions de type SOP : Situations Opérationnelles Partagées (CRIMSON actuellement).
- Participation aux tests, débogages, choix d'évolutions...
- Partage du serveur de formation de solution SOP
- Intégration de données 2D, 3D, SIG...
- Intégration de base de données métier
- Gestion de flux de données SIG
- Création de scripts de paramétrage
- Interconnexion avec logiciels externes (SGO/SGA, NEXSIS, portail ORSEC, SYNAPSE, SINUS...).
- Intégration de flux drones (DJI/PARROT...).

3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PôNT

Les actions ou services développés par le PôNT sont accessibles sur simple demande auprès de ses services, sans formalisme particulier, dans la mesure où le SDIS 25 est à jour de sa contribution.

Une expression de besoin sera faite chaque année par le SDIS 25, entre Septembre et Novembre de l'année N. Elle permettra, après validation globale, de mettre en place le plan d'action du PôNT pour l'année N+1.

L'expression du besoin de nouveaux projets impliquant, soit des coûts non négligeables, soit des durées importantes, appellera une validation de la direction du PôNT avant intégration dans son plan d'action.

La validation du PôNT est conditionnée par l'aspect mutualisant du projet et liée, le cas échéant, à une participation financière supplémentaire.

4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS

Les nouveaux développements intégrés dans le plan d'action du PôNT, intéressant le SDIS 25 ou plusieurs partenaires, feront l'objet de la rédaction :

- d'un cahier des charges,
- d'une procédure de suivi,
- d'une procédure de livraison,
- d'un support de formation

Un document commun traduira les droits de propriété de chaque partie et les droits d'usage, de commercialisation du produit final ou des éléments le constituant.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle de l'existant (acquis antérieurs) reste la propriété de chaque partie.

En complément, les parties conviennent que toute évolution intégrée, dans le cadre de cette convention, aux acquis antérieurs de chaque partie est considérée par extension comme un acquis antérieur et reste donc la propriété de la partie qui en détenait la propriété antérieurement.

La propriété intellectuelle des développements de nouveaux modules logiciels reste aux auteurs respectifs.

6. MAINTENANCE / VERSIONING

Le PôNT s'engage à informer et fournir au SDIS 25 les montées de version des différents modules logiciels mis à sa disposition afin de permettre une correspondance technique entre les différents partenaires du PôNT.

Le SDIS 25 et le PôNT mettent en place un système de remontée d'information pour la correction des problèmes techniques, le suivi des évolutions ou toute autre remarque sur les prestations visées par la convention.

7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Montant financiers

La contribution forfaitaire pour la mise en œuvre des actions de coproduction du PôNT est fixée à 11 900 € par an.

Ce montant sera appelé par les services de VALABRE au premier trimestre de chaque année conventionnée, sous forme de titre de recette du payeur départemental des bouches du Rhône. Pour la première année, le montant sera calculé au prorata temporis si la signature a lieu après le 30 mars.

Le montant peut aussi être directement appelé pour les trois années complètes en fonction du choix du département.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE

Choix du département :

11 900 € par année

35 700 € pour 3 ans

Les actions non mutualisables et ou impliquant des durées de développement ou des coûts importants feront l'objet d'une facturation spécifique après accord préalable des parties.

Le paiement se fera sous 30 jours.

2. Mise en place initiale de la convention

La convention sera opérationnelle lorsque les deux parties auront signé le corpus de celle-ci.

L'accès aux services est alors immédiat, dans la limite des possibilités du plan d'action du PÔNT pour l'année N.

La convention ne peut contrevenir en aucune manière aux échanges contractuels commerciaux, qui restent soumis aux règles communes des marchés publics.

8. PILOTAGE DE LA CONVENTION

Le SDIS 25 recevra, en fonction du calendrier prévisionnel du PÔNT, le plan de charge de celui-ci en janvier de l'année N+1. Le SDIS 25 pourra ainsi s'inscrire dans les actions prévues et faire des propositions tel que mentionné à l'article 2.

Le SDIS 25 recevra en fin de période budgétaire un compte rendu des activités faites à son profit durant l'année N.

9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties pour un durée de 3 ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une ou plusieurs de ses obligations, suite à une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation se fait par courrier avec accusé réception et prend effet à date de réception du courrier par l'autre partie.

Dès la résiliation de la présente convention, le SDIS 25 devra cesser d'utiliser les solutions logicielles dont il ne dispose pas de la propriété et qui sont associées à cette convention. Le SDIS 25 retournera toutes les licences et codes sources fournis dans les plus brefs délais au PÔNT. L'appel des fonds sera annulé si la résiliation intervient dans les 3 premiers mois de l'année. Dans tout autre cas, la participation financière sera engagée.

Si le SDIS 25 souhaitait conserver les accès aux services payants négociés sous conditions partenariales avec les sociétés prestataires, les tarifs appliqués seraient alors revus avec application des tarifs non partenariaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA43_20241128-DE

10. RESPONSABILITE

L'obligation générale de chaque partie dans la convention est établie par le plan d'action annuel.

La responsabilité de chaque Partie pourra être abordée également dans le cadre de la mise en œuvre de projets associés à cette convention.

11. LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux

Entente VALABRE

SDIS 25

Nom : Jacky GERARD	Nom : Christine BOUQUIN
Qualité : Président	Qualité : Présidente
Date	Date
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL
AJARIS PAR LA SOCIETE ORKIS »***

Sur convocation envoyée le mardi 05 novembre 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 28 novembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024	
Reçu en préfecture le 02/12/2024	
Publié le	
ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE	

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL AJARIS PAR LA SOCIETE ORKIS »

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

Contexte

Dans un contexte de diffusion rapide des informations, l'achat d'un outil photothèque adapté est devenu indispensable pour la bonne gestion des missions du service communication. En effet, depuis 4 ans, le SDIS 25 est monté en puissance quant à l'alimentation de ses réseaux sociaux. Pour la bonne réalisation de cette mission, il est nécessaire de disposer toujours plus rapidement d'images et de vidéos. C'est dans ce contexte que la solution Ajaris de la société Orkis a été acquise.

La solution permet :

- le catalogage des photos et vidéos reçues par les membres de la cellule communication,
- la gestion des réseaux sociaux,
- l'alimentation d'une banque d'images pour les créations de supports de communication,
- la mise à disposition d'images aux médias locaux,
- le stockage d'images en cas de conflit (juridique).

Les 30 membres actifs de la cellule communication sont régulièrement déployés sur le territoire afin de couvrir manœuvres, interventions, événements de CIS et départementaux, formations... La photothèque facilite la transmission des images puisque les photographes importent directement leurs réalisations dans l'outil en ligne, y ajoutent des informations nécessaires au catalogage des médias, apposent leurs crédits photos... Le service communication n'a alors plus qu'à cataloguer les médias reçus.

Auparavant, les photographes transmettaient un lien de téléchargement au service communication qui devait alors télécharger les médias puis les classer dans des dossiers dédiés sur les serveurs du SDIS 25. Cette solution ne permettait pas une recherche rapide d'image spécifique en cas de besoin urgent puisqu'il fallait ouvrir chaque dossier en espérant y trouver la bonne image. Désormais, le moteur de recherche de la solution Ajaris et le catalogage effectué en amont permettent de trouver en quelques secondes un média bien précis.

L'outil photothèque est également mis à disposition des journalistes locaux *via* une connexion sécurisée. Ceci leur permet de disposer d'images récentes afin d'alimenter leurs articles de presse sans solliciter le SDIS 25. Le fonctionnement du logiciel tel un site marchand, permet au service communication d'avoir un regard sur les photos demandées par les journalistes.

La photothèque du SDIS 25 est également mise à disposition des personnels qui peuvent y commander tout type d'images pour leurs supports internes de communication, leurs supports externes, leurs calendriers... Ceci permet alors de valoriser le SDIS 25 à travers des supports travaillés de façon plus professionnelle. Et au service communication d'être moins sollicité par les personnels.

Depuis cette année, Ajaris dispose d'une application sur internet. À l'ère du numérique, les photographes et le service communication utilisent de plus en plus les smartphones pour prendre des photos et réaliser des vidéos. L'application directement accessible depuis les smartphones permet de gagner du temps dans la transmission des images ce qui est extrêmement important pour le service communication dans la valorisation des événements du SDIS à l'externe dans des délais souvent contraints.

Actuellement, 15 000 photos sont cataloguées dans la photothèque des sapeurs-pompiers du Doubs c'est-à-dire que chaque image contient des métadonnées enregistrées à l'import et pour certaines issues de l'appareil de prise de vue.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE



I-Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un contrat d'hébergement et de maintenance sur les logiciels AJARIS (toutes versions confondues par la société ORKIS, détentrice des droits exclusifs de propriété).

II- Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** directement avec le prestataire **ORKIS** (13 290 Aix en Provence), en se fondant sur l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ». Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés au 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Dans le cas présent, les conditions de recours à cette procédure sont réunies car, en raison de ses droits exclusifs de propriété, d'édition, de diffusion et d'hébergement de la gamme des logiciels Ajaris, ORKIS est le seul prestataire pouvant assurer l'hébergement et la maintenance du progiciel Ajaris- Websuite et l'extension d'espace disque, toutes versions confondues.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 791,15 € HT annuel** dans les conditions prévues aux articles L2125-1 du code de la commande publique.

La durée initiale du présent contrat et ses annexes est de **cinq (5) ans fermes** à compter du **1^{er} février 2025**.

Il prendra fin le 31 janvier 2030.

III- Proposition du prestataire

Le montant de la redevance d'hébergement s'élève à 2 791,15 € HT pour l'année 2025.

Le montant sur la durée totale du marché s'élève à 13 955,75 € HT.

La proposition de contrat d'hébergement est jointe en annexe.

IV- Economie générale

Les crédits pour ce marché seront affectés sur la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires » du budget prévisionnel 2025.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE



*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer avec la société ORKIS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « **Contrat d'hébergement Ajaris-Websuite en mode Saas et extension espace disque** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine Bouquin', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE



ATTESTATION D'EXCLUSIVITE

Je soussigné, **CAPURRO André** agissant en qualité de **Président** de la **Société ORKIS S.A.S**

siège : **Pôle d'activités d'Aix les Milles - 610, rue Georges Claude**
13290 Aix en Provence

dûment habilité pour engager la société, atteste et déclare sur l'honneur :

1 - que les logiciels **AJARIS (toutes versions confondues)** sont des œuvres collectives, au sens de l'article L 113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, créés à l'initiative de la Société **ORKIS** qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et sous son nom et que, en conséquence, la Société **ORKIS** est totalement investie des droits de l'auteur (Art L. 113-5) ;

2 - que la Société **ORKIS** est l'unique détenteur des **codes** sources des dits logiciels, déposés à l'Agence de Protection des Programmes sous le numéro :

IDDN.FR.001.100038.000.S.C.2012.000.10300

leur commercialisation portant **exclusivement** sur la concession d'un droit d'usage ;

3 - que conséquemment, seule la Société **ORKIS** possède les droits exclusifs permettant de fournir les prestations nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive, aux migrations des dits logiciels et à leur évolution vers des versions plus complètes incluant des modules optionnels, en conformité avec l'article R. 2122-3 du code de la commande publique ;

4 - Que la société **ORKIS** seule possède l'exclusivité de réalisation de tout type de prestation de mise en œuvre ou d'accompagnement sur ses logiciels, en conformité avec en conformité avec l'article R. 2122-3 du code de la commande publique ;

5 - que la Société **ORKIS** n'a jamais fait commerce indirect de ces prestations ;

6 - que la Société **ORKIS** seule est habilité à mettre à disposition le logiciel Ajaris à sa clientèle **en mode SAAS sur ses propres infrastructures** et qu'aucune délégation n'a été faite à ce jour à une autre plate-forme d'hébergement à ce titre.

7 - qu'en conséquence en tant que propriétaire, éditeur, diffuseur et hébergeur exclusif de la gamme des logiciels **Ajaris, ORKIS** s'engage à les maintenir auprès de ses clients pour une durée minimum de 5 ans.

Fait pour valoir ce que de droit, à Aix en Provence le 18 janvier 2024.

SIÈGE AIX T : (33) 04.42.61.23.20 - F : (33) 04.42.61.23.33 - M : cial@orkis.com

AGENCE PARIS T : (33) 01.42.21.00.52 - F : (33) 01.75.43.03.44 - M : cial@orkis.net

S.A.S au capital de 100.000 Euros - RCS Aix-en-Provence B354 095 093 - SIRET B 354095093 00036 - APE 5829C

www.orkis.com

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE

ORKIS

*Simple secure and share it***SIÈGE**

Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
610, rue Georges Claude
13290 AIX-EN-PROVENCE

AGENCE DE PARIS

9, rue du 4 septembre
75002 PARIS

SDIS 25 - SDIS DU DOUBS
10 CHEMIN DE LA CLAIRIERE
25042 BESANÇON CEDEX

Devis n° 20245163_ORKIS	Date: 10/10/2024	N° réf. : 3013	Contact : Mme Angélique GOUNARD			
Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
Renouvellement annuel sur 5 ans Actualisation tarifaire annuelle Le montant du présent contrat sera revalorisé à chaque date anniversaire, selon l'indice SYNTEC s'établissant comme suit : P1 : prix révisé P0 : prix d'origine S0 : dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision S1 : dernier indice publié à la date de révision P1=P0xS1/S0						
Renouvellement annuel au 1er février 2025 <i>Selon tarifs en vigueur au 01/09/2024</i>						
Hébergement Ajaris-WebSuite en mode SaaS - 100 Go Hébergement mensualisé, du logiciel Ajaris-WebSuite en mode SaaS, pour une capacité sécurisée de 100 Go, comprenant les modules suivants : . Ajaris WebSuite module standard dédié . Ajaris-WebMaker et site de consultation chartable (accès illimité) . Ajaris-UpLoader pour les contributeurs (accès illimité) . Ajaris-Share (accès illimité) . Accès administrateurs Web simultanés : 2 . Nombre de webapp incluse : 1 . 100 Go d'espace de travail utile. Limites de fourniture détaillées et simulation financière jointes en Annexe.	12.00	Mois	297.00	34.48%	(1)	2 335.13
Hébergement - extension espace disque 100 Go Augmente la capacité de votre hébergement par tranche de 100 Go, sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/To, sauvegarde incrémentale quotidienne sur baies NetApp E2860.	12.00	Mois	58.00	34.48%	(1)	456.02

Pour toute question, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur commercial

S.A. au capital de 100.000 Euros - RCS Aix-en-Provence B354 095 093 - SIRET B 354095093 00036 - APE 5829C

1/4



www.orkis.com

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE

Orkis SAS

20245163_ORKIS

SDIS 25 - SDIS DU DOUBS

Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
Sous-total : 2 791.15 EUR						
Renouvellement annuel au 1er février 2026						
Hébergement Ajaris-WebSuite en mode SaaS - 100 Go Hébergement mensualisé, du logiciel Ajaris-WebSuite en mode SaaS, pour une capacité sécurisée de 100 Go, comprenant les modules suivants : . Ajaris WebSuite module standard dédié . Ajaris-WebMaker et site de consultation chartable (accès illimité) . Ajaris-UpLoader pour les contributeurs (accès illimité) . Ajaris-Share (accès illimité) . Accès administrateurs Web simultanés : 2 . Nombre de webapp incluse : 1 . 100 Go d'espace de travail utile. Limites de fourniture détaillées et simulation financière jointes en Annexe.	12.00	Mois	297.00	34.48%	(1)	2 335.13
Hébergement - extension espace disque 100 Go Augmente la capacité de votre hébergement par tranche de 100 Go, sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/To, sauvegarde incrémentale quotidienne sur baies NetApp E2860.	12.00	Mois	58.00	34.48%	(1)	456.02
Sous-total : 2 791.15 EUR						
Renouvellement annuel au 1er février 2027						
Hébergement Ajaris-WebSuite en mode SaaS - 100 Go Hébergement mensualisé, du logiciel Ajaris-WebSuite en mode SaaS, pour une capacité sécurisée de 100 Go, comprenant les modules suivants : . Ajaris WebSuite module standard dédié . Ajaris-WebMaker et site de consultation chartable (accès illimité) . Ajaris-UpLoader pour les contributeurs (accès illimité) . Ajaris-Share (accès illimité) . Accès administrateurs Web simultanés : 2 . Nombre de webapp incluse : 1 . 100 Go d'espace de travail utile. Limites de fourniture détaillées et simulation financière jointes en Annexe.	12.00	Mois	297.00	34.48%	(1)	2 335.13
Hébergement - extension espace disque 100 Go Augmente la capacité de votre hébergement par tranche de 100 Go, sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/To, sauvegarde incrémentale quotidienne sur baies NetApp E2860.	12.00	Mois	58.00	34.48%	(1)	456.02

Pour toute question, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur commercial

S.A. au capital de 100.000 Euros - RCS Aix-en-Provence B354 095 093 - SIRET B 354095093 00036 - APE 5829C

2/4


 www.orkis.com

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE

Orkis SAS

20245163_ORKIS

SDIS 25 - SDIS DU DOUBS

Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
Sous-total : 2 791.15 EUR						
Renouvellement annuel au 1er février 2028						
Hébergement Ajaris-WebSuite en mode SaaS - 100 Go Hébergement mensualisé, du logiciel Ajaris-WebSuite en mode SaaS, pour une capacité sécurisée de 100 Go, comprenant les modules suivants : . Ajaris WebSuite module standard dédié . Ajaris-WebMaker et site de consultation chartable (accès illimité) . Ajaris-UpLoader pour les contributeurs (accès illimité) . Ajaris-Share (accès illimité) . Accès administrateurs Web simultanés : 2 . Nombre de webapp incluse : 1 . 100 Go d'espace de travail utile. Limites de fourniture détaillées et simulation financière jointes en Annexe.	12.00	Mois	297.00	34.48%	(1)	2 335.13
Hébergement - extension espace disque 100 Go Augmente la capacité de votre hébergement par tranche de 100 Go, sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/To, sauvegarde incrémentale quotidienne sur baies NetApp E2860.	12.00	Mois	58.00	34.48%	(1)	456.02
Sous-total : 2 791.15 EUR						
Renouvellement annuel au 1er février 2029						
Hébergement Ajaris-WebSuite en mode SaaS - 100 Go Hébergement mensualisé, du logiciel Ajaris-WebSuite en mode SaaS, pour une capacité sécurisée de 100 Go, comprenant les modules suivants : . Ajaris WebSuite module standard dédié . Ajaris-WebMaker et site de consultation chartable (accès illimité) . Ajaris-UpLoader pour les contributeurs (accès illimité) . Ajaris-Share (accès illimité) . Accès administrateurs Web simultanés : 2 . Nombre de webapp incluse : 1 . 100 Go d'espace de travail utile. Limites de fourniture détaillées et simulation financière jointes en Annexe.	12.00	Mois	297.00	34.48%	(1)	2 335.13
Hébergement - extension espace disque 100 Go Augmente la capacité de votre hébergement par tranche de 100 Go, sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/To, sauvegarde incrémentale quotidienne sur baies NetApp E2860.	12.00	Mois	58.00	34.48%	(1)	456.02

Pour toute question, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur commercial

S.A. au capital de 100.000 Euros - RCS Aix-en-Provence B354 095 093 - SIRET B 354095093 00036 - APE 5829C

3/4

www.orkis.com

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE



Orkis SAS

20245163_ORKIS

SDIS 25 - SDIS DU DOUBS

Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
Sous-total : 2 791.15 EUR						

Conditions de paiement	VIREMENT A 30 JOURS FIN DE MOIS	TVA (1)	20.00%	Sous-total HT	13 955.75 EUR
Validité	09/11/2024	Montant TVA 1	2 791.15 EUR	Total TTC	16 746.90 EUR

Net à payer	16 746.90 EUR
-------------	---------------

Nos réf. bancaires	<p>BIBBY FACTOR FRANCE IBAN :FR7730002019580000062140E87 BIC :</p> <p>Le règlement s'effectue conformément à nos conditions générales de ventes. Escompte de 0.5% si règlement dans les 7 jours suivant la date de facture. Tout retard entraînera des pénalités de retard au taux de base bancaire + 2 points par mois. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement = 40 € HT.</p> <p>Règlement à l'ordre de BIBBY FACTOR FRANCE 160 AVENUE JEAN JAURES CS 90404 69364 LYON CEDEX 07 Tél. : 04 72 35 97 09 Fax : 04 72 35 95 76 Pour être libérateur, votre règlement doit être effectué directement à l'ordre de Bibby Factor, sur le compte : LCL N° 30002 01958 0000062140E 87 qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage. Bibby Factor devra être avisé de toute demande de renseignement ou réclamation.</p> <p>IBAN : FR77 3000 2019 5800 0006 2140 E87 Swift : CRLYFRPP</p> <p>REFERENCE A FAIRE FIGURER SUR VOS VIREMENTS 10331ORKIS</p>
--------------------	--

Pour toute question, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur commercial

S.A. au capital de 100.000 Euros – RCS Aix-en-Provence B354 095 093 – SIRET B 354095093 00036 – APE 5829C

4/4

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE

I- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits ou de prestations libellés sur le présent document et, plus généralement, à toute la gamme des produits commercialisés par la SOCIÉTÉ ORKIS.

La vente est réputée conclue sauf dénonciation par ORKIS dans les 15 jours suivant sa date de réception par lettre recommandée avec A.R.

Préalablement à la date de commande, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n° 06-1243 du 1er décembre 1986 modifiée. Celui-ci en a pris connaissance et les a acceptées.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui auront été acceptées expressément par ORKIS.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte et exécutée dans les délais contractuels, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie au siège social de la Sté ORKIS, situé : Pôle d'activités d'Alx-en-Provence - 610, rue Georges Claude - 13852 Aix-en-Provence Cedex 3.

Toute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu par écrit. Jusqu'à l'expédition des produits, de leur sortie d'usine au lieu de livraison. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive. Pour les prestations devant être effectuées par ORKIS, aucune annulation ne sera acceptée après leur début d'exécution qui rendra ainsi de fait la commande ferme et définitive.

Toute modification du fait de l'Acheteur peut entraîner facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison. ORKIS se réserve le droit de réajuster des indemnités pour toutes prestations commencées dont la commande aurait été annulée ou suspendue.

III. - LIVRAISON

Le délai de livraison des produits et prestations est donné à titre indicatif : le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Toutefois, l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, sauf si ce retard lui est imputable.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle d'ORKIS et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard d'ORKIS.

En cas de ventes successives, faute de paiement d'une échéance, les autres livraisons peuvent être suspendues jusqu'à ce que paiement intervienne du solde dû.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive d'ORKIS.

À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

IV. - CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les prestations livrables par ORKIS sur site sont réalisées à l'adresse communiquée par l'Acheteur au moment de la commande. A défaut, l'adresse du lieu d'exécution des prestations est celle figurant sur le bon de commande, à l'exclusion de tout autre lieu non prévu à l'origine.

Toute modification du lieu d'exécution des prestations devra être notifiée par écrit à ORKIS au moins 15 jours avant la date prévue d'intervention. Cette modification pourra donner lieu à avenant ou à modification du montant de la commande.

Le client s'engage à laisser libre accès aux équipements et aux locaux où devront être exécutées les prestations et à garantir à ORKIS la disponibilité des matériels et personnels indispensables à la bonne exécution de ses prestations.

La durée d'exécution des prestations sur site est évaluée en temps effectif passé par les personnels d'ORKIS dans les locaux identifiés au paragraphe précédent. ORKIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un non-fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de sa fourniture causé par le non-respect des obligations énoncées précédemment. Si, dans ce cas, il s'avérait nécessaire à ORKIS d'intervenir pour finaliser l'exécution des prestations prévues initialement, cette intervention ferait l'objet d'un avenant.

ORKIS qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication de renseignements, documents ou objets désignés comme secrets ou confidentiels par le client, est tenu de maintenir comme telle cette communication. Dans ce cas, ORKIS s'engage à assurer leur protection avec le même soin apporté à la protection de ses propres informations confidentielles.

ORKIS s'engage à ne pas utiliser, sans l'accord du client, ses connaissances sur les matériels et les prestations, objet du présent contrat, pour accéder ou aider un tiers à accéder aux informations stockées dans le matériel, qu'il s'agisse de données ou de programmes.

V. - RECEPTION

V.1 - CONDITIONS DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES :

Quel que soit le type de livraison, le client est tenu de respecter les procédures suivantes :

- Se faire présenter les documents de transport, s'assurer que l'envoi lui est bien destiné et (en International) qu'il est en situation douanière régulière.
- Vérifier l'état de la marchandise (vérification extérieure et vérification du contenu des colis) et sa conformité au contrat de vente.

- Prendre livraison dès lors que la marchandise est conforme au contrat de vente et que l'exécution du transport ne justifie pas un laissé pour compte.
- Ne pas immobiliser le véhicule au-delà du délai de chargement.
- En cas de dommages, formuler des réserves écrites précises au moment même de la livraison : ces réserves doivent être descriptives et datées (emballage ou matériel endommagé, et ce pour chaque colis). Les formules du type "sous réserve de déballage" n'ont aucune valeur juridique.
- Accomplir les formalités de l'article 105 du Code de Commerce (lettre recommandée motivée au transporteur dans les trois jours) dans le cas où elles demeurent nécessaires.
- Si besoin, laisser toutes choses en l'état et provoquer une expertise judiciaire.
- Acquitter le port (en cas d'envoi en port dû) et, éventuellement, le remboursement grevant la marchandise.
- En cas d'assurance de la marchandise, accomplir les formalités particulières prévues par la police d'assurance (déclaration du sinistre, intervention du commissaire d'avaries des assureurs, etc.)

V.2 - CONFORMITÉ DES PRODUITS :

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au plus tard 8 jours à compter de la date de réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni révisés ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur plus tard 8 jours à compter de la date de réception, ORKIS s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive d'ORKIS.

V.3 - RECEPTION DES PRESTATIONS :

Les prestations d'intervention, effectuées par les techniciens d'ORKIS sur le site de l'Acheteur, sont réputées acceptées à compter de la signature de la fiche de prestations correspondante qui en reprend le libellé.

Les prestations réalisées pour le compte de l'Acheteur par ORKIS dans ses ateliers donnent lieu à la rédaction d'un cahier de recette dont les termes auront préalablement été acceptés par l'Acheteur. Les prestations seront réputées acceptées dès la signature du cahier de recette par l'Acheteur et, à défaut, au plus tard 15 jours à compter de leur mise à disposition par ORKIS par tout moyen à sa convenance.

L'acceptation des prestations par signature d'une fiche de prestation ou d'un cahier de recette donnera lieu, de fait, à l'émission de la facture.

VI. - PRIX

Les sommes versées dès signature d'un bon de commande sont un ACOMPTE conformément à la Loi, le contrat étant conclu définitivement.

VI.1 - Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue et la liste des prix au jour de la commande. ORKIS se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis, les prix établis au moment de la signature de la commande par l'Acheteur étant considérés comme fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en EUROS et stipulés hors taxes, frais de livraison en supplément, emballage compris.

VI.2 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières à préciser par écrit à la signature de la commande, le prix de vente est payable : soit par chèque ou virement à la commande pour toute première commande, soit à 30 jours de la date de facture, net et sans escompte par lettre de change, chèque ou virement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à ORKIS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part d'ORKIS.

Tout paiement qui est fait à ORKIS s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

À défaut de tout paiement (en tout ou partie) du prix à son échéance, ORKIS pourra de plein droit résilier la vente, 5 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par ORKIS. Des intérêts moratoires au taux de 1,5% par mois de retard seront dus par l'Acheteur après mise en demeure, outre 5% du montant de la facture à titre de clause pénale forfaitaire.

VI.3 - Facturation

ORKIS établira, dès livraison partielle ou totale de la commande, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré le jour même à l'Acheteur. La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

VII. - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/11/1995 modifiée le 10/6/1994, ORKIS se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué supra au Client dès livraison des marchandises.

À défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre RAR demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, ORKIS reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le client resteront acquises à ORKIS à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par l'Acheteur en paiement de leur prix suite à une revende. Pour se prévaloir de ladite clause, ORKIS fera connaître sa volonté formelle à l'Acheteur ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les marchandises par simple lettre RAR.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle comme indiqué supra au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

VIII. - GARANTIE

ORKIS s'engage indépendamment de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil, à remédier à tout défaut qui apparaîtrait dans les conditions normales d'utilisation ou d'exploitation de ses logiciels dans la limite des dispositions ci-après :

- La garantie ne couvre pas l'usure normale, ni les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation des matériels sur lesquels sont installés les logiciels, d'un défaut d'alimentation en énergie, ou d'un cas de force majeure.
- La garantie cesse de plein droit si le client a entrepris, sans l'agrément d'ORKIS, des travaux de modification de sa fourniture.
- En cas d'utilisation des matériels et logiciels dans des conditions non prévues à l'origine, ORKIS se réserve le droit de modifier l'étendue et les modalités de la présente garantie.

Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit, dans les conditions énoncées à l'article V, aviser par écrit ORKIS, des défauts en cause et lui donner toute facilité pour les constater et y porter remède.

La garantie des logiciels édité par ORKIS couvre une période de 3 mois à compter de la date de prise en charge des logiciels par l'Acheteur.

Pendant sa durée, la garantie est limitée à la correction gratuite des bogues et dysfonctionnements clairement identifiés, à la fourniture des nouvelles versions des logiciels, propriété d'ORKIS, sur demande du client, à la mise en place de solutions de contournement si ORKIS n'était pas en mesure de fournir une version de ses logiciels les corrigeant. La garantie inclut également une prise en charge téléphonique par hot-line aux heures normales d'ouverture, à savoir les jours ouvrés de 9 h 00 - 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Les frais d'emballage, d'expédition, de réexpédition, de transport, de démontage et remontage en dehors des ateliers d'ORKIS, restent à la charge du client. Lorsque l'intervention a lieu en dehors des ateliers d'ORKIS, les frais résultant du déplacement et du séjour de son personnel seront facturés au client.

Pour les modules non fabriqués par ORKIS, et qui portent la marque d'autres éditeurs ou constructeurs, la garantie, qui peut varier suivant le fabricant, est celle-là même qui est consentie par ORKIS.

IX. - LIMITES DE RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société ORKIS est strictement limitée aux obligations énoncées ci-dessus et il est de convention expresse qu'elle ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour tout préjudice subi du fait : d'événements et/ou accidents humains et matériels consécutifs à un mauvais fonctionnement ou à une avarie de sa fourniture ; de difficultés, arrêts de production et/ou manque à gagner dus à un mauvais fonctionnement ou avarie de sa fourniture.

X. - JURIDICTION COMPETENTE - DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Alx-en-Provence. Le droit applicable est le droit français incluant la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.

ORKIS élit domicile en son siège social comme sus-indiqué.

Signature du client = Bon pour acceptation des présentes Conditions Générales de vente =

le _____ 2024

Les présentes conditions générales de vente sont également accessibles sur le site <http://www.orkis.com>.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20241128-DBCA44_20241128-DE

ORKIS : Conditions et tarifs d'hébergement au 15/10/2024



Offres Ajaris-WebSuite en mode SaaS sur serveur MUTUALISÉ	
Informations client	
<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'entreprise ou de l'organisme : Adresse de Facturation : CP - Ville de Facturation : --> Période de facturation : --> Conditions de règlement : 	SDIS 25 Tél : Fax : ▽ Annuelle début de période ▽ 45 jours date de facture
Nom du représentant du client :	Tél : Mail :
Nom du contact technique du client :	Tél : Mail :
PRESTATIONS	LIMITES DE FOURNITURE
OFFRE LOGICIELLE ORKIS	
Location Ajaris-WebSuite comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Ajaris WebSuite module standard Ajaris-WebMaker pour site de consultation Ajaris-Uploader pour les contributeurs Ajaris-Share Accès administrateurs Web simultanés Assistance annuelle correctivo/évolutive comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Mises à jour majeures disponibles pouvant être effectuées à la demande du client Mises à jour mineures disponibles pouvant être effectuées à la demande du client Assistance applicative téléphonique et mail en heures ouvrées 	DEDIÉ Accès Illimités Accès Illimités Accès Illimités 2 Accès simultanés 1 MAJ / 12 à 18 mois Fonction des dispos. 9h00-12h30 & 14h00-18h00
PRESTATIONS SERVEUR	
Location d'un espace serveur sur Virtual Machine (VM) WINDOWS 2019 / VMware ESX Server 7 : <ul style="list-style-type: none"> Configuration VM minimum : Disques systèmes mutualisés : Espace de travail sur disque Netstorage SAS jusqu'à 1000 IOPS/Io : Sauvegarde incrémentale quotidienne sur bales NetApp E2860 Nombre de sauvegardes du fichier de données AJARIS 	▽ MUTUALISÉ 2 vCPU et 8Go vRAM Disque Virtualisé ▽ 100 Go 100 Go ▽ 5 glissantes
ACCES AU RESEAU INTERNET	
<ul style="list-style-type: none"> Traffic Internet HTTP et FTP : Bande passante garantie en débit entrant / sortant Dépôt et gestion de vos noms de domaine : Nombre de domaines par site sur ajaris.com : Serveur d'envoi SMTP mutualisé doté d'un antispam et d'un antivirus. Compte FTP authentifié : 	▽ NON LIMITE 100 Mbits/s 1 nom de domaine 5 sous-domaines AJARIS 1 compte FTP
SERVICES BASES DE DONNÉES ET DISPONIBILITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> Entretien du fichier data de la base et des archives (sauvegarde, défrag, optimisation, etc...) : Continuité de service hors interventions programmées : Délai de rétablissement du service : Astrelnte : Préventives serveur : 	500 Mo 99,70% 4 heures ouvrées Heures ouvrées Mensuelles
INFRASTRUCTURE & SÉCURITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> Datos opérées à partir de 7 réseaux de fibres distinctes et redondées - 99,999 % de disponibilité Alimentation électrique par 2 arrivées distinctes de 20.000 V sécurisées par Groupes SDMO 1100 KVA Régulation électrique par Onduleurs TGHQ sans tolérance d'interruption - 99,999% de disponibilité Sécurisation des accès informatiques par cluster de 2 Firewall VDM Dispositif de protection IDS/IPS Cloud Protect + Antivirus Intégrés Sécurité incendies par ambiance gaz neutre Sécurité anti-intrusion par alarme volumétrique et contacteurs Contrôles d'accès par badges magnétiques authentifiés Télé-surveillance du datacenter 24 x 7 Salles climatisées à température et hygrométrie constante refroidissement FreeCooling 	FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO FREEPRO
Tarif hébergement mensuel Ajaris-WebSuite en mode SaaS	
	297,00 € HT
Extensions d'hébergement	
	Qu. Montant
Supplément serveur dédié Extension Multi - 3 WebApp au total pour Ajaris-WebSuite Extension LDAP/SSO Extension vidéo manager Extension module de gestion de mouvements Extension feuilleter Accès supplémentaires administrateurs au delà du 2 ème Extension IsyTag Extension(s) WebApp et nom de domaine supplémentaire ACCES TSE SUPPLÉMENTAIRE EXTENSION DISQUE 100 Go EXTENSION DISQUE 500 Go EXTENSION DISQUE 1024 Go Chiffrement des sauvegardes / To Sauvegarde objet sur site déporté - protocole S3 ASTREINTE 7/7 - 24H/24 - rétablissement sous 4 heures ouvrées Rétablissement du service sous 2 heures ouvrées.	INCLUSE 1 58,00 € HT
Total des extensions	58,00 € HT
Tarif hébergement mensuel Ajaris-WebSuite en mode SaaS avec extensions	355,00 € HT
Tarif hébergement mensuel TOTAL (avec extensions) après remise exceptionnelle	232,60 € HT
Tarif hébergement Annuel TOTAL avec extensions	2 791,15 € HT

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP